Nations Unies S/RES/1308 (2000)



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juillet 2000

Résolution 1308 (2000)

adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4172e séance, le 17 juillet 2000

Le Conseil de sécurité,

Profondément préoccupé par l'ampleur de la pandémie de VIH/sida, et en particulier par la gravité que la crise revêt en Afrique,

Rappelant sa séance du 10 janvier 2000, consacrée à « La situation en Afrique : l'impact du sida sur la paix et la sécurité en Afrique », prenant acte du rapport du 5 juillet 2000 d'ONUSIDA (S/2000/657) qui fait la synthèse des mesures de suivi prises à ce jour et *rappelant en outre* la lettre que son Président a adressée le 31 janvier 2000 au Président de l'Assemblée générale (S/2000/75),

Soulignant le rôle important de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans la lutte contre le VIH/sida,

Soulignant également la nécessité d'efforts coordonnés de la part de tous les organismes compétents des Nations Unies pour faire face à la pandémie de VIH/sida conformément à leurs mandats respectifs et apporter leur aide, à chaque fois que possible, aux efforts déployés au niveau mondial contre la pandémie,

Félicitant ONUSIDA de son action pour coordonner et intensifier les efforts de lutte contre le VIH/sida dans toutes les instances appropriées,

Rappelant également la réunion extraordinaire du Conseil économique et social tenue le 28 février 2000 en collaboration avec le Président du Conseil de sécurité et consacrée aux conséquences de la pandémie de VIH/sida sur le développement,

Se félicitant de la décision prise par l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session un point supplémentaire présentant un caractère urgent et important intitulé « Examen du problème du VIH/sida sous tous ses aspects », et *préconisant* une nouvelle mobilisation pour faire face à ce problème,

Reconnaissant que la propagation du VIH/sida peut avoir des effets dévastateurs exceptionnels sur toutes les composantes de la société,

Réaffirmant l'importance que revêt une action internationale coordonnée face à la pandémie de VIH/sida, compte tenu du fait que ses répercussions sur l'instabilité sociale et les situations d'urgence risquent d'être de plus en plus importantes,

Constatant en outre que la pandémie de VIH/sida est également exacerbée par la violence et l'instabilité, qui accroissent les risques d'exposition à la maladie du fait des vastes mouvements de population qu'elles suscitent, des incertitudes quant à la situation et des possibilités limitées d'accès aux soins,

Soulignant que la pandémie de VIH/sida, si elle n'est pas enrayée, peut mettre en danger la stabilité et la sécurité,

Reconnaissant la nécessité d'inclure dans la formation du personnel chargé du maintien de la paix assurée par le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU l'acquisition des compétences et des conseils en matière de prévention, et *accueillant avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en date du 20 mars 2000 (A/54/839) qui affirme la nécessité d'une telle formation et décrit les efforts déjà entrepris par le Secrétariat de l'ONU à cet effet,

Notant que, dans son rapport à l'Assemblée du millénaire (A/54/2000), le Secrétaire général a demandé l'intensification et la coordination des mesures prises au niveau international pour réduire de 25 % d'ici à 2010 la prévalence de l'infection chez les personnes âgées de 15 à 24 ans,

Prenant acte avec satisfaction de la tenue à Durban (Afrique du Sud) du 9 au 14 juillet 2000 de la treizième Conférence internationale sur le sida qui était la première conférence de ce type organisée dans un pays en développement et qui a attiré largement l'attention sur l'ampleur de la pandémie de VIH/sida en Afrique subsaharienne, et *notant en outre* que cette conférence a donné aux dirigeants et aux scientifiques une excellente occasion de débattre de l'épidémiologie du VIH/sida et du volume des ressources qu'il faudrait consacrer à la lutte contre cette maladie, ainsi que des questions liées à l'accès aux soins, à la transmission du virus de la mère à l'enfant, à la prévention et à la mise au point de vaccins,

Rappelant la responsabilité principale du Conseil pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. *Se déclare préoccupé* par les potentiels effets négatifs du VIH/sida sur la santé du personnel des opérations internationales de maintien de la paix, y compris le personnel de soutien;

2. *Reconnaît* les efforts des États Membres qui ont pris conscience du problème du VIH/sida et, le cas échéant, ont élaboré des programmes nationaux, et encourage tous les États Membres intéressés qui ne l'ont pas encore fait à envisager la possibilité d'élaborer, en coopération avec la communauté internationale et ONUSIDA si nécessaire, des stratégies à long terme efficaces de formation, de prévention, de dépistage et de conseils volontaires et confidentiels, et de traitement pour leur personnel, lesquelles constituent un aspect important des préparatifs pour leur participation aux opérations de maintien de la paix;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour former le personnel des opérations de maintien de la paix aux questions en rapport avec la prévention de la propagation du VIH/sida et de continuer d'encourager la formation de l'ensemble du personnel des opérations de maintien de la paix avant son déploiement comme sur le terrain;

4. *Encourage* les États Membres intéressés à intensifier la coopération internationale entre leurs organismes nationaux concernés afin de faciliter l'adoption et la mise en oeuvre de politiques de prévention du VIH/sida, de dépistage et de

conseils volontaires et confidentiels, et de traitement du personnel devant participer aux opérations internationales de maintien de la paix;

5. *Encourage*, dans ce contexte, ONUSIDA à continuer de renforcer sa coopération avec les États Membres intéressés en vue de développer ses profils de pays de façon à tenir compte des meilleures pratiques et politiques nationales en matière d'éducation pour la prévention du VIH/sida, de dépistage, de conseils et de traitement;

6. *Exprime son vif intérêt* pour la poursuite des discussions entre les organismes des Nations Unies compétents, les États Membres, l'industrie et les autres organisations concernées en vue de progresser, notamment, dans les domaines de l'accès au traitement et aux soins, ainsi que dans celui de la prévention.